

ANNEXE A1

Adresse :
Centre-du-Québec QC
G0X 3C0

No de lots :
6 132 331
6 133 913

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Tracteur Mahindra 6065 avec fourche et chargeur 2019 • Kart de golf rouge • Kart de golf Orange • Kart de golf rouge 4 places • Tracteur gazon Kubota • Tracteur gazon Aries • Tracteur gazon White • Machine à ramasser les feuilles • Souffleur à feuille remorquable • Coffre outils en acier inox • Scie à chaîne • Souffleur à feuille • 4 roues Honda rouge • Petite remorque rouge • Petite remorque en bois • 3 voitures à chevaux pour tournée des enfants • Système point de vente dépanneur • Caisse enregistreuse resto avec module MEV • 1 contenant réchaud avec contenant • Cafetière comptoir, cafetière électrique • 2 friteuses • 1 plaque électrique • Hotte avec système de sécurité • Congélateur resto x 4, frigo resto x 2, micro-onde resto • Four convection resto • Four à pizza • Grille-pain 4 tranches resto • Doseur pour savon • Vaisselles resto • Lot de tables et chaises • Évier 2 cuves • Système de lumière pour salle • Machine Slush Puppy • Ordinateur bureau réception • Congélateur dépanneur • Frigo dépanneur x2 • Frigo à bière Dépanneur • Présentoir réfrigéré • Système de bingo • Écran géant et projecteur • Bibliothèque avec livres 	<ul style="list-style-type: none"> • Pelle mécanique YANMAR VIO35 • Side by side Polaris Ranger • Remorque pour side by side Abu Workman • Remorque N&N 12 pieds fermée • Remorque N&N Gooseneck 20 PIEDS • Remorque N&N 12 pieds ouverte • Remorque fermée 20 PIEDS NOIR • Remorque dompeur Laroche • Gratte pour PTO du tracteur (pelle pour niveler pacage des chevaux) • Conteneur maritime 20 pieds • Tous les équipements personnels qui se trouvent dans la 3ième porte de garage. • Pompe à eau • Scie à chaîne personnelle • Pic à balle ronde de tracteur Walker pour chevaux Tous les équipements pour les chevaux • Lincoln Navigator 2023 • Dodge ram 3500 longhorn 2021 • Moto Harley Davidson • Kart de golf gem Polaris 4 plage • Compresseur à air • Tous les outils personnels DeWALT • Réchaud Grill panini commercial • Réchaud à café Tim Hortons • Système de sonorisation perso • Souffleur à neige • Gratte à neige • Système d'échafaudage • Souffleuse à neige certifiée • 1 station charge pour auto électrique (buanderie) Tous les cadres (toiles) du dépanneur • Tous les articles du coin décoration du dépanneur Inventaire du dépanneur et resto • Inventaire des stocks du garage

ITEMS EN LOCATION OU PRÊTS (LES ACQUÉREURS POURRAIENT CONTINUER LA LOCATION, SELON ENTENTES)

- 1 réservoir pour essence
- 1 distributeur propane
- 6 x 420 lbs propane
- 1 frigo pour glace en prêt
- 1 frigo pour crème glacé en prêt

<ul style="list-style-type: none"> • Table de babyfoot, table de ping-pong, jeux de poche • Table billard payante • 1 réservoir diesel • 1 station de charge pour auto électrique (grande salle) • 1 conteneur déchet 10 verges • Barrière automatique d'entrée et sortie • Chauffage au propane grande salle <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	
---	--

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** - Clause d'exclusion complète : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue des opérations commerciales est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **SUPERFICIE** : Le vendeur fournira un nouveau certificat de localisation pour cette vente. Le certificat de localisation de 2016 est disponible dans les documents à télécharger.
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le camping bénéficierait cependant d'un droit acquis tel que mentionnée dans l'avis de conformité de la CPTAQ dans le dossier 371446 datant du 18 mars 2011 (voir ci-joint).
7. **SERVITUDES** : Il existe une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada de droits réels et perpétuels portant le numéro 26677438 et datant de 2021 de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles (voir l'acte de servitude complet ci-joint). De plus, il existe une servitude de Hydro-Québec de droits réels et perpétuels portant le numéro 104314 et datant de 1980 (voir servitude complète ci-joint).

8. **BAIL** : Baux en forces pour les locataires de terrains saisonniers avec dépôt reçu en août 2023 pour la saison 2024. La balance de la saison est payable le 15 avril 2024. L'acheteur s'engage à respecter les baux une fois qu'il sera propriétaire. Les baux pourront être fournis par le vendeur lors d'une promesse d'achat acceptée.
9. **PUITS | EAU** : Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat). Nous avons au dossier une demande de permis pour l'aménagement de puits (2016), ainsi qu'un rapport de forage (2016) (voir ci-joint).
10. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. Selon la déclaration du vendeur, le système d'évacuation des eaux usées de la résidence consiste en une fosse avec champs d'épuration installé en 2011 environ et vidangé en 2022. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité où nous n'avons pu avoir aucun document, il est difficile au courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
11. **ÉTATS FINANCIERS** : Si l'acheteur désire consulter les états financiers de l'entreprise, il devra d'abord avoir démontré sa capacité financière et signé une entente de confidentialité. Pour plus d'information, veuillez consulter les courtiers inscripteurs.

Date : 02-10-23

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Québec, le 18 mars 2011

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

(Québec) G0X 3C0

OBJET :	Dossier	:	371446
	Lot	:	580-P
	Cadastre	:	Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de
	Circonscription foncière	:	Nicolet
	Municipalité	:	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	M.R.C.	:	Bécancour
	Date de réception	:	2 février 2011

Madame Thivierge,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 14 janvier 2011, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 11-01, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un chalet est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

En effet, les informations que nous avons recueillies nous permettent de conclure qu'un terrain de camping était en exploitation sur une partie des lots 578, 579 et 580 de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, et occupait une superficie d'environ 10 hectares. Puisque l'usage résidentiel s'est ajouté à l'intérieur de cette superficie avant le 21 juin 2001, il est conforme à l'article 101.1 de la loi. La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue, soit 10 hectares, est illustrée à la photographie aérienne jointe à la présente.



.../2

Nous vous rappelons que tout agrandissement de l'usage existant à l'extérieur de cette superficie de droits acquis ou toute modification de l'usage existant, devra au préalable faire l'objet d'une autorisation de la Commission. Par ailleurs, nous vous rappelons également que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, madame Thivierge, nos cordiales salutations.

NATHALIE THIBODEAU, enquêteuse
Service des enquêtes

/dm

p.j. Photographie aérienne

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Rec

Mètres 50 100

Dossier: 371446
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) 38040
Orthophoto: Q79-320-97 (1979-06-07)

Échelle 1:3000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2011-03-17 14:56:00

Secteur demandé
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

Droits agricoles reconnus au dossier 371446 - environ 10 hectares

Mètres 50 100

Dossier: 371446
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) 38040
Orthophoto: CDQ10001_77_0513 (2010-04-30)

Échelle 1:3000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2011-03-17 14:03:16

Secteur demandé
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion 7/22

Québec, le 5 juillet 2013

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

OBJET :	Dossier	:	378095
	Lot(s)	:	579-P
	Cadastre	:	Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de
	Circonscription foncière	:	Nicolet
	Municipalité	:	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	M.R.C.	:	Bécancour (MRC)
	Date de réception	:	4 juin 2013

Monsieur,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 1^{er} juin 2013, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 13-18, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

* Votre projet de construction impliquant le remplacement de bâtiments commerciaux (soit salle, accueil, casse-croûte) est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.


FRANCE SIMARD, enquêteuse
Service des enquêtes

/dm

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Sentude 1980
#104314

Numéro inscription : 104 314

Numéro inscription : 104 314

MENTION INTERVIEW

ENTRE — la corporation légalemen^t constituée, ayant son siège social en la paroisse de Ste-Philade de Le vraud ci-après, représentée par M. André Tarter, dément autorisé aux fins ci-après, au terme d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le 20 aô^t 1980— et — dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant pour identifi- cation.

ETC--

HIDRO-QUEBEC, corporation également constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représenté aux présentes par Monsieur Charles Careau, diment autorisé par résolution de ladite SOCIETE en date du 14 novembre 1979,

SOCIETE

Le CEDANT accorde à la SOCIETE qui accepte, des droits éuels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant, dans le sens où l'exprès décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique et souterraines, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines.

1. Les portes et portillons sont des éléments de sécurité et de confort pour les personnes qui entrent dans l'habitation. Ils doivent être bien entretenus et fonctionner correctement.

2. Le droit à l'habitation est un droit fondamental pour tous les citoyens. Il doit être protégé et respecté par l'État et les collectivités territoriales.

3. Le droit à l'habitation est un droit fondamental pour tous les citoyens. Il doit être protégé et respecté par l'État et les collectivités territoriales.

4. le droit de couper émondier enlevage et détruire d'arbres et arbustes dans les chemins en lignes aériennes;

générées sur ledit fonds et si nécessaire envers dudit fonds, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds gérant;

Division d'enregistrement - NICOLET # 1
je certifie que ce document a été enregistré
Ce 80-09-02 - 09.00
heure minuite
à une mois pour
sous le numéro 104314





010110700

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : - la corporation légalement constituée, ayant son siège social en la paroisse de St-Sophie de Lévis, ayant été représentée par M. André Trottier, délégué autorisé aux fins ci-après, au terme d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée par une assemblée tenue le 20 juillet 1980, et - dont copie depouys annexée aux présentes, aura été reconnue véritable et signée par le représentant pour identification ci-après nommé le "CEDANT"

ET - l'IMMO-JUBÉC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par

ETI- HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Coteau———dément autorisé par résolu-

Ci-après nommée la "SOCIETE"

Le CEDANT accorde à la SOCIETE qui accepte, des droits réservés et perpétuels consistant en:-
1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, déjouer et exploiter sur au-dessus et en-dessous du fond servant, les édifices et appareils, des lignes de distribution d'énergie électrique ou aérienne, soit souterraines, soit à la fois séries et souterraines, y compris les poteaux, habitans, cables, fils, ancrages et équerres.

1. Le droit de disposer de l'ensemble des biens et services nécessaires à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur leur fonds servant, dans les conditions et accessoires nécessaires à l'utilité et accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement;
3. Le droit de transformer successivement et en tout

4. La droit de courir. Émonder enlevor et détruire de
terrains et les lignes souterraines en lignes aériennes;

que manibre que ce soit et en tout temps, sur leit fonds servent une telle arbustation que les arbres, branches et racines (sauf les arbustes et haies decoratives qui, dans l'opinion de la SOCIETE, n'entre-
nent pas dans le fonctionnement, construction, rem-
placement ou entretien des lignes), et a enlever tous objets qui
empêchent la circulation de la droit de couper, monter, lever et
abattre tout arbre ou autre chose qui soit dans tout camp, tous ser-
vants, terrains, jardins, vignobles, bosquets, arbustes, haies, etc., qui pourraient empêcher la circulation ou faire obstacle au fonctionnement, cons-
truction, remplacement ou entretien desdites lignes;

... et auquel il a accès pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit concomitant l'interdiction pour toute personne de défigurer quelque construction ou structure, sur au-dessus et au-dessous dudit fonds servent, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élevation actuelle de ces fonds servent, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

[1] est pourra céder, transporter ou autrement aliéner les biens immobiliers et mobiliers qui lui sont consentis en vertu des présentes, réels et perpétuels qui

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

OPTION DU FONDS SERVANT

RECHERCHE DE TERRAIN CONNU ET DÉSIGN

... aux plan et livre de ren-
voi officiels pour le cadastre de la paroisse de St-Pierre Les
Becques, division d'enregistrement de Bécaucour, Comté de Nicolet;
mesurant quinze pieds (15') de largeur et est bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le résidu deedit lors nos : 579 et 580 ptes propriété du Céant;

vers le nord-est par le lot 579 pte (Renald Louis Ignan);

vers le sud-est par la route après élargissement;

vers le sud-ouest par le lot 580 pte (Camping Paris).

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

1

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare :

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et assolu propriété par bons et valables titres également enregistrés; 2. ~~qu'il déclare~~

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement si il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retiennent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

Trois (3) mois payés nuls
SOCIETE par le CEDANT à Ste-Sophie--- ce 20ème
jour du mois d'août----- mil neuf cent quatre-vingt.

En présence de:

SERVICE COPPET POUR LE CAMPEUR
TEL: 653 268-3948

SOCIETE par la SOCIETE à Québec--- ce 25me
jour du mois d'août----- mil neuf cent quatre-vingt.
En présence de: *Charles* *Barri* *Jo*

104314

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
Cap Rouge--- Je, soussigné, M. Jacques Demers--- résidant à
Cap Rouge--- déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec Denise Carter--- l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. André Carter.

ET J'AI SIGNÉ à Québec--- ce 25ème
jour du mois d'août----- mil neuf cent quatre-vingt.

AFFIDAVIT (Hydro-Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
Cap Rouge--- Je, soussigné, M. André Lemelin--- résidant à
Cap Rouge--- déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec Charles E. Gamache--- l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Charles Farceur--- représentant de l'Hydro-Québec.

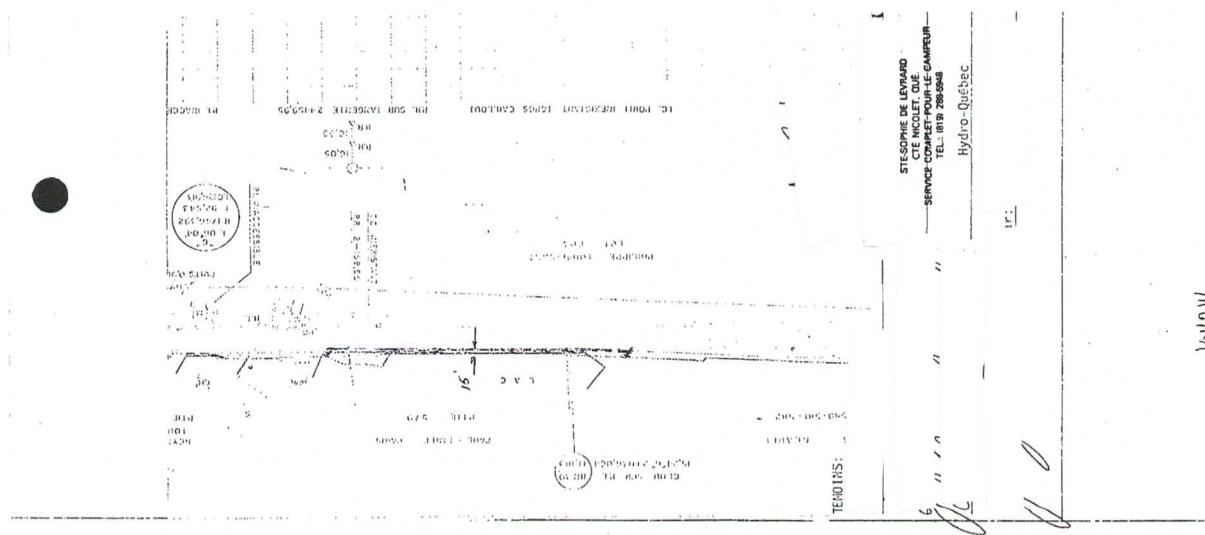
ET J'AI SIGNÉ à Québec--- ce 25ème
jour du mois d'août----- mil neuf cent quatre-vingt.

ASSEMENT devant moi à
Québec--- ce 25ème jour
du mois d'août 1980.
ANDRÉ LEMELIN
45-187
REPRESENTANT
HYDRO-QUEBEC



Numéro inscription : 104 314

Numéro inscription : 104 314



16434

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du
Conseil d'Administration de Camping
Paris---
Paris---
tenue le vingt-trois jour du mois
d'aout--- 1980 à la principale
place d'affaires de ladite Compagnie

AUTORISATION D'ACCORDER, MODIFIER OU ANNULER DES
DROITS DE SERVITUDE A PERPÉTUITÉ EN FAVEUR
D'HYDRO-QUEBEC

RÉSOLU:

Que la Compagnie soit et elle est par les présentes autorisée à accorder, établir et créer sur le (s) lot(s) 579 et 580 pties

aux plan et livre de renvoi officiel paroisse St-Pierre les Bécquets division d'enregistrement de Bécancour, Nicolet--- en faveur d'Hydro-Québec et de toute autre Compagnie qui peut y être nommée, des droits réels et de toute autre servitude établis ou résultant dans les termes, clauses et conditions et pour toutes considérations mentionnées dans le projet d'acte soumis à la présente assemblée pour approbation;

Que M. André Carter--- soit et il est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Compagnie, tous actes accordant les droits mentionnés dans le susdit projet d'acte, àinsi que tout amendement, annulations ou modifications qu'il jugera nécessaire d'apporter audit acte de servitude.

COPIE CONFORME

Secrétaire

STÉPHANE DE LIGNEARD
CTE NICOLET, Q.C.
SERVICE COPAKET POUR LE CAMPEUR
TEL.: 819 268-5548

Reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Compagnie, le vingt-trois jour du mois d'aout--- mil neuf cent quatre-vingt.

N/D HYDRO : 1402-012/386460

N/D BELL : 209 325

N/D NOTAIRE : FJ2-1885

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

Original sous support technologique
Décret 2021-4556 / 20 aout 2021

DÉVANT M^E FRÉDÉRIC LALLO, notaire à Sainte-Thérèse, province de Québec.

DÉVANT M^E FRÉDÉRIC LALLO, notaire à Sainte-Thérèse, province de Québec.

COMPARAISSENT

C^e, société par actions constituée le trente et un janvier
sous la loi du 1^{er} janvier 2005 sous le régime de la partie IA de la Loi sur les
compagnies (L.R.Q., c. C-38), maintenant telle par la Loi sur les sociétés par
actions (L.R.Q., c. S-5.1L) sous l'autorité de son article 715, immatriculée au
répertoire des entreprises (Québec), sous le numéro 1162501, ayant son siège au
315, rang Sainte-Anne, Route 7K RR 1, municipalité de Sainte-Sophie-de
Lévrard, représentante par [REDACTED] son secrétaire délégué autorisé aux
travaux aux termes d'une résolution d'administration, non
amendée ni révoquée, datée du premier septembre deux mille vingt et un (1^{er}
septembre 2021), et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été
recueinte vérifiable et signée pour identification par le représentant en présence du
notaire.

Copie nommée le « CÉDANT »

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la
« Loi sur Hydro-Québec », Montréal (Québec) H2Z 1A1, ici agissant et représentée
par Stéphanie MORIN, Chef – Soutien propriétés immobilières, délivrant autorisation
aux fins des résolutions en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue
le vingt-six juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1988), elle-même
représentée par Manon GOURIE, procureur nommé aux termes d'une
procuration conservée sous l'article 6 de l'acte établi le dix-septembre deux
mille vingt, et un (1^{er} septembre 2021), copie certifiée conforme de ladite
résolution et l'original de la procuration demeure annexée à l'original des
présentes, après avoir été recueints vérifiables et signés pour identification par
le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

Copie nommée « HYDRO »

ET

BELL CANADA, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par
actions » (L.R.C. chapitre C-4), ayant son siège social au Carréur Alexander
Graham Bell, A-7, Verdun, Québec, H3E 3B3, agissant et représentée aux présents
par Marie-France DESJARDINS, Adjointe – Centre d'opérations municipales,
dément autorisée aux fins des présentes aux termes de la Politique sur les
Autorisations, dûment adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil
d'administration à une assemblée tenue le trois août deux mille cinq (03-08-2005),

également représentée par Manon GOURIE, dûment autorisée aux fins des
présentes aux termes d'une procuration sous serment datée du vingt août deux
mille vingt et un (20 aout 2021), copies certifiées conformes de ladite résolution
et de ladite procuration demeure annexées à l'original des présentes, après
avoir été recueints vérifiables et signés pour identification par le représentant
ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

Copie nommée « BELL ».

Le CÉDANT stipule pour lui-même, ses représentants et ayants
droit, accordé à HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour
elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels
consistant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, constituer,
ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de
servitude d'après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution
d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit
aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les
poteaux, haubans, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, piliers, plateaux,
puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront
nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et BELL placeront toutes deux des lignes aériennes,
celles-ci seront supportées par une seule enroule de poteau ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux
municipalités de placer, ajouter et expédier sur, au-dessus et en dessous
de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires
qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, dégager, détruire et enlever de quelque manière que ce
soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, branche,
racine, érable, le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout
objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immobiliers qui
pourraient nuire à la construction et à l'exploitation au remplacement et à
l'enroûlement desdites lignes. De même que le droit d'agir sur tout arbre en
dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4 m)

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de
servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer
tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour
communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne de dégager quelque
construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en
dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des châssis de division
et leurs barrières, des balles d'écorce et des renflements utilisés pour
les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élevation
actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit
d'HYDRO et de BELL. Aussi, toute construction ou structure en dehors de
l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal
entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que
balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escaliere de secours, deux mètres

2

1

1

Servitude 2021
26677438

- quarante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;
6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits prévus, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;
 7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes adhérentes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes adhérentes.

CONVENTION SPÉCIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'**HYDRO** et **BELL** sont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faisant à l'intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. **HYDRO** paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve,
2. **HYDRO** ou **BELL** réparera la fissure de l'assiette de servitude et réparera les clôtures, barrières et halles décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien dessus lignes.

CONSÉDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le CÉDANT et le public en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueroient de subister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par **HYDRO** ou **BELL**, des droits réels et périplets d'haut-montagne n'affectera en rien les droits réels et périplets existants en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueroient de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi réels et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominant ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

- Un acte d'échange inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 24 207 497, le 19 octobre 2018, et ;
- Un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 12 224 070, le 5 mars 2015.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'**HYDRO-QUEBEC** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SIX – B – ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (46-B-11648) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de **BELL** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SEU – B – CENT QUINZE (46-B-115) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DU FOND SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT TREnte-TROIS MILLE NEUF CENT TREize (6 133 913) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DE L'ASSETTE DE SERVITUDE

3.2 Désignation de la parcelle 2
(52-51-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92)
Le bien-fonds est désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS CENT TREnte-TROIS MILLE NEUF CENT TREize (6 133 913) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet 2.
Rattachement:

Partant du point « E2 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 132 364 et 6 133 513 d avec la limite Ouest du lot 6 134 265 (rang Saint-Antoine), point de départ de la, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant

52-51	190° 01' 17"	Deux mètres et soixante-quatre centimètres (2,64)	Vers l'Est par le lot 6 134 253 (rang Saint-Antoine);	64-85	258° 54' 45"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
51-53	313° 24' 07"	Onze mètres et trente centimètres (11,30)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;	65-66	348° 54' 45"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,68)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
53-54	316° 10' 37"	Quatre-vingt-dix-sept mètres et douze centimètres (97,12)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;	66-67	288° 07' 27"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,68)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
54-55	237° 24' 48"	Quarante-sept mètres et quatre-vingt-dix centimètres (47,90)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;	67-68	18° 07' 12"	Trois mètres (3,00)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
55-56	227° 05' 42"	Cinquante-sept mètres et quarante-sept centimètres (57,47)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;	68-69	108° 07' 12"	Trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
56-57	133° 11' 29"	Cinq mètres et neuf centimètres (5,09)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;	69-70	348° 37' 51"	Trente-deux mètres et quarante-six centimètres (32,46)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
57-58	223° 11' 29"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;	70-71	328° 01' 56"	Six mètres et quarante-neuf centimètres (6,09)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
58-59	313° 11'29"	Quatre mètres et quatre-vingt-onze centimètres (4,91)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;	71-72	58° 01' 56"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
59-60	220° 19' 21"	Quatre mètres et vingt-huit centimètres (4,28)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;	72-73	148° 01' 56"	Sept mètres et quarante-quatre centimètres (7,44)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
60-61	310° 19' 21"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;	73-74	168° 37' 51"	Trente-quatre mètres et quarante-vingt-trois centimètres (34,93)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
61-62	40° 19' 21"	Trois mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (3,85)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;	74-75	107° 47' 07"	Cinquante-sept mètres et onze centimètres (57,11)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
62-63	287° 47' 07"	Cinquante-cinq mètres et neuf centimètres (55,09)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;	75-76	47° 05' 42"	Cinquante-six mètres et quarante-vingt-douze centimètres (56,92)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
63-64	168° 54' 45"	Deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres (2,88)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;	76-77	325° 45' 55"	Cinq mètres et trente-deux centimètres (5,32)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
				77-78	55° 45' 35"	Trois mètres (3,00)	Vers la Nord-Ouest par

			une partie du lot 6 133 913;
78-79	145° 45' 35"	Cinq mètres et seize centimètres (5,16)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
78-80	57° 24' 48"	Quarante-un mètres et quatre- vingt-huit centimètres (45,88)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
80-81	313° 09' 36"	Sobante mètres et soixante-douze centimètres (60,72)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
81-82	236° 04' 22"	Quatre mètres et trente-neuf centimètres (4,39)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
82-83	325° 04' 22"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
83-84	56° 04' 22"	Quatre mètres et quarante-deux centimètres (4,42)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
84-85	340° 15' 15"	Cinquante et deux mètres et soixante- douze centimètres (52,91)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
85-86	337° 28' 19"	Six mètres et quarante et un centimètres (6,41)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
86-87	67° 28' 19"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
87-88	157° 28' 19"	Six mètres et quarante-neuf centimètres (6,49)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
88-89	160° 15' 15"	Cinquante-trois mètres et soixante centimètres (53,60)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;
89-90	133° 09' 36"	Quarante-neuf mètres et quatre- vingt-quatre centimètres (49,93)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;

90-91	188° 56' 52"	Quarante-neuf centimètres (0,49)	Vers l'Est par une partie du lot 6 3254 étant la parcelle 1 ci-dessus décrite.
91-52	135° 48' 13"	Cant vingt et un mètres et trente-neuf centimètres (121,39)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 132354 étant la parcelle 1 ci-dessus décrite.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 1) Dans le présent acte, le nom « **HYDRO** » et « **BELL** » incluent les représentants, successeurs ou ayant滴t de **HYDRO-QUEBEC** et de **BELL** ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôble ;
 - 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profitent et lieront les représentants, successeurs et ayants滴t du CÉDANT.

DONT ACTE à Montréal
LE vingt et un septembre deux mille
SOUS le numéro TROIS MILLE DI

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clôre le présent acte si l'autorité par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifiant et reconnaissant les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

卷之三

Rapport de forage



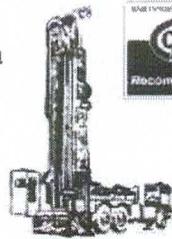
PUITS - POMPES - GÉOTHERMIE

www.puitbec.com
info@puitbec.com

15, rue de l'Artisan
Victoriaville, Qc. Canada
G6P 9S9



Tél. 1-819-758-6468
Fax. 1-819-758-7822
RBQ: 8327-6683-50



Lieu de forage		Numéro d'identification							
Nom:		00750-2016-169							
Adresse:		Permis de municipalité: 2016-10-0003							
Ste-Sophie-de-Levrard G0X 3C0		Données cartographiques							
Toponyme:	NAD: 83	UTM zone:							
Téléphone: (819) 288-5948	Long.: 72°7'26"	Carte:							
	Lat.: 46°23'22"	X:	Y:						
Utilisation: Commerce Volume projeté: <75m ³ /jour	Description du forage		Approfondissement <input type="checkbox"/>						
Cimentation	Profondeur totale: 160 Pi	De:	à:						
De: A:	Méthode: Rotation								
Matériau utilisé:	Profondeur: 160 Pi	Diamètre: 6,0 Po							
Profondeur:	Profondeur:	Diamètre:							
Description du puits									
Longueur du tubage: 59 Pi	Diamètre: 6,0 Po	Margelle: >30cm	Scellé <input type="checkbox"/>						
Longueur du tubage:	Diamètre:	Margelle:							
Crépine									
Longueur:	Diamètre:	Ouverture:	Type:						
Tubage d'appoint									
De: à:	Diamètre:	Type:							
Matériaux recoupés									
De	A	Argile	Silt	Sable	Gravier	Till	Roc frac.	Roc	Autres
0 Pi	40 Pi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
40 Pi	55 Pi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
55 Pi	160 Pi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOU
Essai de débit	Niveau de l'eau estimé			Statique: 15 Pi	Dynamique: 155 Pi				
	Débit d'eau estimé			Quantité: 210 Gph	Méthode: Air				
Des travaux d'hydrofacturation ont été nécessaires									<input type="checkbox"/>
J'atteste que les travaux de scellement de l'installation de prélèvement ont été effectués conformément à l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et ce sous ma supervision.									
Ordre:	Date:								
Les travaux effectués par *GROUPE PUITBEC INC.* sont conformes aux normes qui leur sont applicables, prévues selon le cas aux articles 12 à 26 ou 28 à 30 ou 78 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.									
Foreur: GÉRARD MC FADDEN	Aide(s): JEAN-CHRISTOPHE CORN				Date: 07/11/16				
Municipalité									

**DEMANDE DE PERMIS POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PUITS**

CONTRAINTE APPPLICABLES

- | | | | |
|---|------------------------------|---|----------------------------------|
| Formation rocheuse à moins de 5 m de profondeur : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Inconnu |
| Parcelle en culture à moins de 30 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Non |
| Fosse septique à moins de 15 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Non |
| Champs d'épuration à moins de 30 m du puits projeté (incluant ceux des voisins) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Non |

MILIEU AGRICOLE

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| Bâtiement d'élevage à moins de 30 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Enclos d'hivernage de bovins (boucherie) à moins de 30 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Stockage de déjections animales (fosse) à moins de 30 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Stockage de déjections animales (sans fosse) à moins de 30 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

COURS D'EAU

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| Présence de cours d'eau (lac ou rivière) à moins de 10 m du puits projeté : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Le puits est-il situé à l'intérieur d'une zone inondable? | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, récurrence : <input type="checkbox"/> 0 - 20 ans <input type="checkbox"/> 20 - 100 ans | | |

OBSTURATION DE PUITS

- | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Est-ce qu'il y a un puits existant : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nombre : | Cause du nouveau forage : | |
| Obturation du puits existant : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

*Pointe
manque d'eau*

SCHEMA DE LOCALISATION

Le requérant doit fournir un schéma de localisation montrant la distance réelle de l'ouvrage de captage par rapport aux items énumérés ci-dessus :

Plan fourni : Oui Non

AUTRES REMARQUES, S'IL Y A LIEU

18 Oct 2016.

819-288-5504

municipalite @ ste-sophie-de-l'erard.com
Rejean Poisson.

**DEMANDE DE PERMIS POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PUITS**

TYPE DE PUITS

Puits tubulaire

Puits tubulaire scellé
(Non-Supervisé)

Puits tubulaire scellé
(Supervisé)

UTILISATION

Domestique

Agriculture

Commercial

Industrie

Géothermie

Autre :

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom :

Tél. principale :

Adresse :

Tél. cellulaire :

Ville :

Autre tél. :

Code Postal : GOX 3CO

Courriel :

IDENTIFICATION DU LIEU DU FORAGE

Même

Adresse :

Tél. principale :

Ville :

Autre tél. :

Code Postal :

Courriel :

GPS : 46°23'22"N - 72°07'28"W

DATES ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Début des travaux :

Novembre 2016

Estimé des travaux :

5300 \$

ENTREPRENEUR (PUISATIER)

Nom : Groupe Puitbec inc.

RBQ : 8327-6683-50

Adresse : 15, rue de l'Artisan

No. Membre : 22407

Ville : Victoriaville

Code Postal : G6P 9S9

Téléphone : 819-758-6468

Télécopieur : 819-758-7822

PROFESSIONNEL (MEMBRE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGIES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC)

Nom : Donald Massé

No. Membre : 22407

FIRME EN HYDROGÉOLOGIE (MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUÉBEC)

Firme : Laforest Nova-Aqua (LNA)

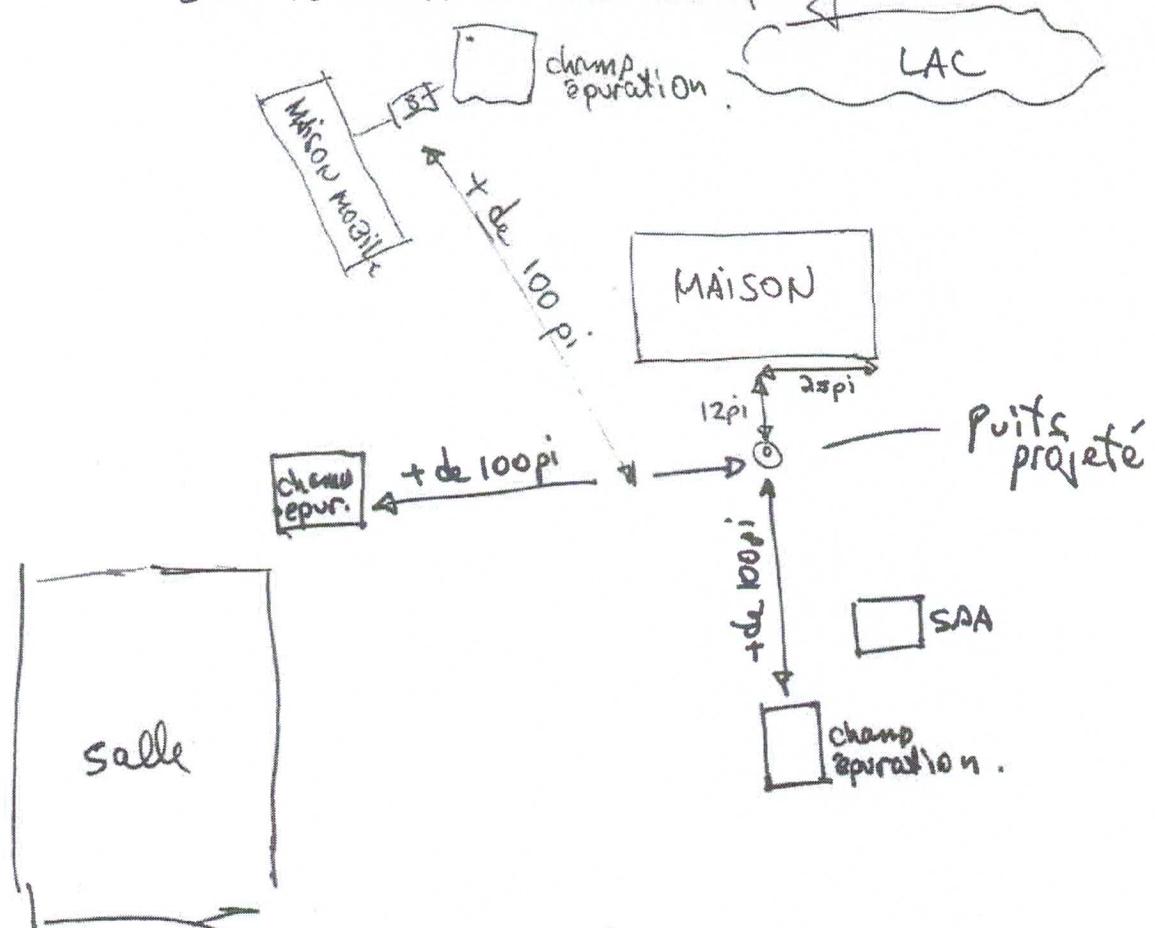
Téléphone : 1-877-657-7999

CAPACITÉ DE POMPAGE RECHERCHÉE :

3 m³/jour (besoin en eau à combler)

SCHÉMA D'IMPLANTATION POUR LE FORAGE D'UN PUITS TUBULAIRE

Pour fournir en eau potable la maison sur le terrain de Camping.



Date de la demande :

18 Octobre 2016

Demandeur :

Gérald Chouinard
pour :
GÉRALD CHOUINARD

Sainte-Sophie-de-Lévrard



Légende

2932-58-7456 Immatriculation
70-P / 4 368 572 Numéro de lot
s: 1 265 4 Superficie de lot
ST: 4 854.5 m² Superficie totale
30.48 Mesure
ft: 6.10 Mesure de frontage
#108 Numéro civique

Rivière Bonaventure Hydronyme
ROUTE DU PONT Odonyme
RANG IV Identification de cadastre
1008 Identification d'unité de voisinage
▲ Occupation
■ Pylône de ligne électrique
↗ Flèche de renvoi

✓ Connectivité
~~~~ Hydrographe linéaire  
~~~~ Servitude  
■ Identification de cadastre
Occupation
Hydrographe superficie
■ Unité d'évaluation
Cadastral

Unité de voisinage
Zone verte
Limité municipale
Zonage municipal
Milieux humides

Sainte-Sophie-de-Lévrard



CPTAQ

Vue Aérienne

Adresse :
Centre-Du-Québec QC
G0X 3C0

Lot(s) :
6 132 331
6 133 913



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?